

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN  
DU 9 JUIN 2024  
RÉUNION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE ÉLECTORALE**

**LIVRAISON DES CIRCULAIRES ET BULLETINS DE VOTE**

L'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024 – 184 en date du 30 avril 2024 a institué une commission de propagande compétente sur l'ensemble du département.

Le siège de la commission est situé à la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre.

**Nombre d'électeurs inscrits dans les Hauts-de-Seine : 1 020 115**

**Nombre de bulletins : 2 237 580**

**Nombre de circulaires : 1 067 936**

**Affiches grand format (impression) : 1 564**

**Affiches petit format (impression) : 1 564**

**Affiches grand format (apposition) : 1 564**

**Affiches petit format (apposition) : 1 564**

<b>Examen des projets de bulletin de vote et de circulaire</b>
--

La commission de propagande compétente pour le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des bulletins de vote (articles R.30 et R.103) et des circulaires (articles R.27 et R.29) est la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription (Paris).

La commission de propagande des Hauts-de-Seine vérifiera toutefois que les documents remis par les listes de candidats sont conformes aux décisions de la commission de propagande de Paris et aux conditions de grammage prévues aux articles R.29 et R.30 du code électoral.

Par ailleurs, la commission de propagande des Hauts-de-Seine transmettra, pour vérification, à la commission du département chef-lieu de circonscription, les documents qui n'auront pas été remis à cette dernière.

Les rapporteurs dûment désignés par le président de la commission de propagande vérifieront la conformité des exemplaires livrés par les candidats avec la circulaire et le bulletin de vote validés par la commission de propagande de Paris.

La commission de propagande délèguera des rapporteurs **le lundi 27 mai 2024 à 18 heures** (date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote des candidats) sur le site de la société Koba pour autoriser la mise sous pli et le colisage et la livraison des documents électoraux.

## Impression et dépôt des circulaires et des bulletins de vote

Conformément à l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024 – 187 en date du 2 mai 2024, les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre les exemplaires imprimés de la circulaire et du bulletin de vote, au plus tard le :

**Lundi 27 mai 2024 à 18h**

Les circulaires et les bulletins de vote devront être livrés à :

**Société Koba**  
**Route de Neuilly-sous-Clermont**  
**60290 RANTIGNY**

### Contacts :

Lindsay DERVILLÉ ROULIÉ - lroulie@koba.com - 03 44 64 65 80

Léane SOYER - lsoyer@koba.com - 03 44 64 65 71

### Responsables Réception :

Stéphanie MURET - smuret@koba.com - 06 80 46 53 19

Guillaume MOUTIER - gmoutier@koba.com - 06 49 19 71 16

### Dates et créneaux horaires de livraison :

Du 20/05/2024 au 23/05/2024, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Le 24/05/2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

À compter du 25/05/2024 et jusqu'au 27/05/2024 à 18h00 : 24h/24

## Modalités pratiques :

### PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE POUR TOUTE LIVRAISON

Déchargement par quai ou de plain pied.

Lors de la livraison, vous devez sonner à l'interphone situé à l'entrée du site « Koba Livraison »

### ELEMENTS DU BON DE LIVRAISON :

(imprimés depuis la plateforme Koba)

- Nom du département, préfecture & candidat
- Nombre de palettes
- Quantité
- Type de documents :
  - Circulaires Électeurs
  - Bulletins de vote Électeurs
  - Bulletins de vote Colisage Mairie

### CRITERES DE CONDITIONNEMENT :

Les palettes ne respectant pas ces critères pourront être refusées :

Hauteur Mx 1.20 m

Macule Carton entre palette et documents  
Coins carton aux 4 angles  
Cerclage plastique  
Fiche Palette Obligatoire  
Coiffe Rigide Macules entre couches

#### **Envois Bulletins de vote – MAIRIE**

Mise en carton sur palette 80\*120 identifiée avec fiche palette

- Un seul candidat par palette
- Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire)
- FILMER la palette + CERCLAGE plastique

#### **Envois circulaires & bulletins de vote ÉLECTEURS**

Mise sur palette 80\*120 identifiée avec fiche palette

- Un seul candidat par palette
- Ne pas mélanger sur une même palette les BV et circulaires
- Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex (sans film rétractable et sans intercalaire)
- FILMER la palette + CERCLAGE plastique

Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport (4 coins carton à filmer avec la palette)  
Ajouter la mention, « NE PAS GERBER » (sur au moins 2 faces de la palette)

Conformément à l'article R.34 du code électoral, les circulaires sont livrées sous forme désencartée.

Le nombre des circulaires doit être égal au nombre des électeurs inscrits. Le nombre des bulletins de vote doit quant à lui être au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits (R. 38).

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il doit proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conserve le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits (art. R. 34).